

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DÉCISION N°2023 - 177

Objet : convention avec l'UFOLEP

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des activités sportives multisports à destination des jeunes de la ville de Saint-Michel-sur-Orge dans le cadre de l'évènement « Festi-Jeunes » et au cours des vacances scolaires,

CONSIDERANT la proposition de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP) sise 1, rue Pasteur – 91000 EVRY COURCOURONNES, représentée par sa présidente, Madame Elisabeth DELAMOYE, de mettre à disposition le matériel sportif et les éducateurs sportifs pour animer les ateliers du Festi-Jeunes 2023 et mettre en place des ateliers sportifs au cours des vacances scolaires du 1^{er} mars au 31 août 2023 à l'attention des jeunes de la Ville.

DECIDE de signer la convention avec l'organisme précité pour un montant de 138.00 € net de taxe (cent trente-huit euros), au titre de l'affiliation 2022/2023.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal 2023.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **29 JUIN 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le: 30 juin 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.